

FICHE D'INFORMATIONS

Convention de règlement relative à l'hépatite C du 1^{er} janvier 1986 au 1^{er} juillet 1990

Régime d'indemnisation pour les réclamations tardives

Note : Tous les montants en dollars indiqués ci-après sont basés sur les paiements de 2014.

Les paiements sont indexés annuellement pour l'inflation à la date du paiement.

En mars 2021, la retenue de 25% prévue au Régime a été supprimée. Tout montant ayant été retenu en vertu de cette disposition sera prochainement versé avec intérêts.

**INDEMNITÉS EN FONCTION DE LA MALADIE DES MEMBRES INFECTÉS AU VHC ET APPROUVÉS EN VERTU DU RÉGIME
D'INDEMNISATION POUR LES RÉCLAMATIONS TARDIVES**

Niveau de maladie	Conditions médicales dues au VHC applicable à chaque niveau de maladie	Indemnités forfaitaires cumulatives maximales pour dommages	Indemnités forfaitaires pour dommages	Montant pour perte de revenu OU de services domestiques (réclamez l'un ou l'autre)	Indemnité pour Médication Indemnisable au titre du VHC	Remboursement pour les coûts non assurés des traitements et médicaments, et autres dépenses	Remboursements des frais engagés pour des soins
6	<p>Vous êtes considéré réclamant Maladie de niveau 6 si: vous avez reçu une transplantation du foie, ou vous êtes atteint de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) décompensation du foie, ou b) cancer du foie, ou c) lymphome malin à cellules B, ou d) cryoglobulinémie mixte symptomatique, ou e) glomérulonéphrite exigeant la dialyse, ou f) insuffisance rénale. 	328 537,06 \$*	146 016,47 \$ à l'atteinte du niveau 6	Oui	1 345,77 \$ par mois de thérapie terminé	Oui	Oui, jusqu'à concurrence de 80 746,43 \$ par année

5	<p>Vous êtes considéré réclamant Maladie de niveau 5 si vous êtes atteint de :</p> <p>a) cirrhose du foie (brides fibreuses dans le foie sortant des espaces portes ou formant un pont entre des espaces portes avec constitution de nodules et régénérescence), ou</p> <p>b) porphyrie cutanée tardive qui ne répond pas au traitement et qui cause un défigurement et une incapacité importante, ou</p> <p>c) thrombocytopénie (baisse des plaquettes) réfractaire qui est associée à un purpura ou autre forme d'hémorragie spontanée, ou qui entraîne une perte sanguine excessive suite à un traumatisme ou une numération de plaquettes inférieure à 30×10^9, ou</p> <p>d) glomérulonéphrite n'exigeant pas de dialyse.</p>	182 520,59 \$*	94 910,70 \$ à l'atteinte du niveau 5	Oui	1 345,77 \$ par mois de thérapie complété	Oui	Non
---	---	----------------	--	-----	---	-----	-----

4	<p>Vous êtes considéré réclamant Maladie de niveau 4 si vous êtes atteint de fibroses du foie formant un pont (tissu fibreux dans les espaces portes avec des brides fibreuses formant un pont vers d'autres espaces portes ou vers les veines centro-lobulaires mais sans la formation nodule ni de régénérescence de nodules).</p>	<p>87 609,89 \$*</p>	<p>Il n'y a pas d'indemnité forfaitaire supplémentaire au niveau 4.</p>	<p>Oui</p>	<p>1 345,77 \$ par mois de thérapie complété</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>
---	--	-----------------------------	---	------------	---	------------	------------

3	<p>Vous êtes considéré réclamant Maladie de niveau 3 si :</p> <p>a) vous êtes atteint fibrose du foie ne formant pas de pont (tissu fibreux dans les espaces portes avec des brides fibreuses sortant des espaces portes mais sans formation d'un pont vers d'autres voies des espaces portes ou vers les veines centro-lobulaires); ou,</p> <p>b) vous avez reçu un traitement pour le VHC avec: Interféron ou ribavarin; ou</p>		<p>OPTION 2</p> <p>Si vous renoncez à l'indemnité de 43 804,94 \$, vous pouvez réclamer l'indemnité pour la perte de revenu et le montant additionnel payable à titre de régime de retraite OU l'indemnité pour la perte de services domestiques</p>	<p>Oui.</p>	<p>1 345,77 \$ par mois de thérapie complété</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>
		<p>Si vous choisissez</p> <p>OPTION 1 87 609,89 \$*</p>	<p>OPTION 1 43 804,94 \$ à l'atteinte du niveau 3</p>	<p>Non</p>			

	c) un traitement avec agents antiviraux à action directe approuvés ayant causé des effets secondaires nuisant significativement aux activités quotidiennes tel qu'attesté par le médecin traitant		.				
2	Vous êtes considéré réclamant Maladie de niveau 2 si vous pouvez fournir un test ACP (réaction en chaîne par polymérase) positif, qui démontre la présence du VHC dans votre sang.	43 804,94 \$	29 203,30 \$ à l'atteinte du niveau 2.	Non	Non	Oui	Non
1	Vous êtes considéré réclamant Maladie de niveau 1 si votre analyse de sang démontre la présence de l'anticorps au VHC dans votre sang.	14 601,65 \$	14 601,65 \$ pour être au niveau de maladie	Non	Non	Oui	Non

* Note: Les indemnités des niveaux de maladie sont cumulatives et tiennent pour acquis que l'Option 1 d'indemnisation a été choisie au niveau de maladie 3.

Qui est un réclamant au niveau de maladie 1?

Une personne infectée par le virus de l'hépatite C (**VHC**) reconnue selon le Régime d'indemnisation pour les réclamations tardives est un réclamant au niveau de maladie 1 si elle peut présenter les résultats positifs d'une analyse de sang réalisée au moyen d'un test acceptable et disponible commercialement qui révèlent la présence d'anticorps de l'hépatite C dans son sang, et qu'elle ne rencontre pas les critères pour les niveaux de maladie plus élevés.

Quel montant d'indemnité peut être réclamé au niveau 1?

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 1 recevra l'indemnité forfaitaire de 14 601,65 \$ prévue pour ce niveau.

Y a-t-il d'autres remboursements de dépenses pour les réclamants reconnus au niveau de maladie 1?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 1 peut également être indemnisée les éléments suivants :

- coût des traitements suivis et médication prise qui sont non assurés et prescrits par le médecin traitant pour le VHC;
- dépenses liées au déplacement, à l'hébergement, aux repas et autres dépenses semblables engagées pour des consultations médicales au sujet du VHC, conformément aux lignes directrices des dépenses du gouvernement fédéral; et
- les déboursés encourus pour faire reconnaître avec succès le bien-fondé de sa réclamation, conformément au tarif approuvé par les tribunaux.

Est-ce que certaines dépenses ne sont pas indemnisées au niveau 1?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 1 n'est pas éligible aux indemnités prévues aux niveaux de maladie supérieurs, comme :

- l'indemnité pour la perte de revenu et le montant additionnel pour l'incapacité à contribuer au régime de retraite;
- l'indemnité pour la perte de services domestiques; et
- les frais engagés pour des soins, notamment pour des soins à domicile.

Qui est un réclamant au niveau de maladie 2?

Une personne infectée par le virus de l'hépatite C (**VHC**) reconnue selon le Régime d'indemnisation pour les réclamations tardives est un réclamant au niveau de maladie 2 si elle peut présenter les résultats positifs d'une analyse de sang réalisée au moyen d'un test ACP (réaction en chaîne par polymérase) disponible commercialement qui révèlent la présence du virus de l'hépatite C dans son sang, et qu'elle ne rencontre pas les critères de niveaux de maladie plus élevés.

Quel montant d'indemnité peut être réclamé au niveau 2?

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 2 l'indemnité forfaitaire de 29 203,30 \$ prévue pour ce niveau (plus l'indemnité forfaitaire prévue au niveau de maladie 1, si ce montant n'a pas déjà été versé).

Y a-t-il d'autres remboursements de dépenses pour les réclamants au niveau de maladie 2?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 2 peut également être indemnisée les éléments suivants :

- coût des traitements suivis et médication prise qui sont non assurés et prescrits par le médecin traitant pour le VHC;
- dépenses liées au déplacement, à l'hébergement, aux repas et autres dépenses semblables engagées pour des consultations médicales au sujet du VHC, conformément aux lignes directrices des dépenses du gouvernement fédéral; et
- les déboursés encourus pour faire reconnaître avec succès le bien-fondé de sa réclamation, conformément au tarif approuvé par les tribunaux.

Est-ce que certaines dépenses ne sont pas indemnisées au niveau 2?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 2 n'est pas éligible aux indemnités prévues aux niveaux de maladie supérieurs, comme :

- l'indemnité pour la perte de revenu et le montant additionnel pour l'incapacité à contribuer au régime de retraite;
- l'indemnité pour la perte de services domestiques; et
- les frais engagés pour des soins, notamment pour des soins à domicile.

Qui est un réclamant au niveau de maladie 3?

Une personne infectée par le VHC reconnue selon le Régime d'indemnisation pour les réclamations tardives est un réclamant au niveau de maladie 3 si elle :

- développe une fibrose mais sans formation d'un pont (« non-bridging fibrosis »);
- a suivi un traitement qui incluait la prise d'interféron ou de ribavirin; ou
- a suivi un traitement avec agents antiviraux à action directe approuvés ayant causé des effets secondaires nuisant significativement aux activités quotidiennes tel qu'attesté par le médecin traitant; et ne rencontre pas les critères des niveaux de maladie plus élevés

Quel montant d'indemnité peut être réclamé au niveau 3?

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 3 a le choix entre DEUX options:

Option 1:

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 3 qui choisit l'Option 1 recevra l'indemnité forfaitaire de 43 804,98 \$ prévue pour ce niveau. Elle recevra également les indemnités forfaitaires prévues aux niveaux de maladie 2 et 1, si ces montants n'ont pas déjà été versés.

Option 2:

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 3 qui choisit l'Option 2 renonce à l'indemnité forfaitaire de 43 804,98 \$ prévue au niveau de maladie 3 et choisit plutôt de recevoir l'indemnité pour la perte de revenu et le montant additionnel pour l'incapacité à contribuer au régime de retraite OU l'indemnité pour la perte de services domestiques, jusqu'à concurrence de 355,30 \$ par semaine. Elle recevra également les indemnités forfaitaires prévues aux niveaux de maladie 2 et 1, si ces montants n'ont pas déjà été versés.

Y a-t-il d'autres remboursements de dépenses pour les réclamants Maladie de niveau 3?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 3 (Option 1 ou 2) peut également être indemnisée pour les éléments suivants :

- recevoir 1 345,77 \$ pour chaque mois de traitement complété qui incluait la prise d'interféron ou de ribavirin, ou pour chaque mois complété de traitement aux agents antiviraux à action directe approuvés si ce traitement a causé des effets secondaires nuisant de façon significative aux activités quotidiennes tel qu'attesté par le médecin traitant
- coût des traitements suivis et médication prise qui sont non assurés et prescrits par le médecin traitant pour le VHC;
- dépenses liées au déplacement, à l'hébergement, aux repas et autres dépenses semblables engagées pour des consultations médicales au sujet du VHC, conformément aux lignes directrices des dépenses du gouvernement fédéral; et
- les déboursés encourus pour faire reconnaître avec succès le bien-fondé de sa réclamation, conformément au tarif approuvé par les tribunaux.

Est-ce que certaines dépenses ne sont pas indemnisées au niveau 3?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 3 qui choisit l'Option 1 ne recevra pas d'indemnité pour certains éléments associés à des niveaux de maladies plus élevés, comme :

- l'indemnité pour la perte de revenu et le montant additionnel pour l'incapacité à contribuer au régime de retraite;
- l'indemnité pour la perte de services domestiques; et
- les frais engagés pour des soins, notamment pour des soins à domicile.

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 3 qui choisit l'Option 2 ne recevra pas d'indemnité pour les frais liés aux soins, notamment pour des soins à domicile, qui ne sont admissibles qu'au niveau de maladie 6.

Qui est un réclamant au niveau de maladie 4?

Une personne infectée par le VHC reconnue selon le Régime pour les réclamations tardives est un réclamant au niveau de maladie 4 si elle est atteinte de fibrose formant un pont (« bridging fibrosis ») et qu'elle ne rencontre pas les critères des niveaux de maladie plus élevés.

Quel montant d'indemnité peut être réclamé au niveau 4?

Peu importe l'Option choisie pour le niveau de Maladie 3, une personne infectée par le VHC reconnue comme réclamant au niveau de maladie 4 est éligible à l'indemnité pour sa perte de revenu et au montant additionnel payable pour l'incapacité à contribuer au régime de retraite OU à l'indemnité pour la perte de services domestiques, jusqu'à concurrence de 355,30 \$ par semaine. Cette personne recevra également les indemnités forfaitaires prévues aux niveaux de maladie 1, 2 et 3 (dans ce dernier cas, seulement si l'Option 2 du niveau de Maladie 3 n'a pas été choisie), si ces montants n'ont pas déjà été versés.

Y a-t-il d'autres remboursements de dépenses pour les réclamants Maladie de niveau 4?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant Maladie de niveau 4 peut également être indemnisée pour les éléments suivants :

- recevoir 1 345,77 \$ pour chaque mois de traitement complété qui incluait la prise d'interféron ou de ribavirin, ou pour chaque mois complété de traitement aux agents antiviraux à action directe approuvés si ce traitement a causé des effets secondaires nuisant de façon significative aux activités quotidiennes tel qu'attesté par le médecin traitant;
- coût des traitements suivis et médication prise qui sont non assurés et prescrits par le médecin traitant pour le VHC
- dépenses liées au déplacement, à l'hébergement, aux repas et autres dépenses semblables engagées pour des consultations médicales au sujet du VHC, conformément aux lignes directrices des dépenses du gouvernement fédéral; et
- les déboursés encourus pour faire reconnaître avec succès le bien-fondé de sa réclamation, conformément au tarif approuvé par les tribunaux.

Est-ce que certaines dépenses ne sont pas indemnisées au niveau de maladie 4?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 4 ne recevra pas d'indemnité pour les frais liés aux soins, notamment pour des soins à domicile, qui ne sont admissibles qu'au niveau de maladie 6.

Qui est un réclamant au niveau de maladie 5?

Une personne infectée par le VHC éligible et reconnue selon le Régime d'indemnisation pour les réclamations tardives est un réclamant au niveau de maladie 5 si elle est atteinte de l'une des conditions médicales suivantes :

- cirrhose du foie;
- porphyrie cutanée tardive qui ne répond pas au traitement et qui cause un défigurement et une incapacité importante;
- thrombocytopénie (baisse des plaquettes) qui ne répond pas au traitement et qui est associée à un purpura ou à une autre forme d'hémorragie spontanée, ou qui entraîne une perte sanguine excessive suite à un traumatisme, ou une numération de plaquettes inférieure à 30×10^9 ; ou
- glomérulonéphrite n'exigeant pas de dialyse.

et qu'elle ne rencontre pas les critères des niveaux de maladies plus élevés

Quel montant d'indemnité peut être réclamé au niveau 5?

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 5 recevra l'indemnité forfaitaire de 94 910,70 \$ prévue pour ce niveau. Cette personne recevra également les indemnités forfaitaires prévues aux niveaux de maladie 1, 2 et 3 (dans ce dernier cas, seulement si l'Option 2 du niveau de maladie 3 n'a pas été choisi), si ces montants n'ont pas déjà été versés.

Y a-t-il d'autres remboursements de dépenses ou indemnités pour les réclamants au niveau de maladie 5?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 5 peut également être indemnisée pour les éléments suivants :

- soit la perte de revenu et le montant additionnel payable pour l'incapacité à contribuer au régime de retraite OU pour la perte de services domestiques, jusqu'à concurrence de 355,30 \$ par semaine;
- recevoir 1 345,77 \$ pour chaque mois de traitement complété qui incluait la prise d'interféron ou de ribavirin, ou pour chaque mois complété de traitement aux agents antiviraux à action directe approuvés si ce traitement a causé des effets secondaires nuisant de façon significative aux activités quotidiennes tel qu'attesté par le médecin traitant;

coût des traitements suivis et médication prise qui sont non assurés et prescrits par le médecin traitant pour le VHC

- dépenses liées au déplacement, à l'hébergement, aux repas et autres dépenses semblables engagées pour des consultations médicales au sujet du VHC, conformément aux lignes directrices des dépenses du gouvernement fédéral; et
- les déboursés encourus pour faire reconnaître avec succès le bien-fondé de sa réclamation, conformément au tarif approuvé par les tribunaux.

Est-ce que certaines dépenses ne sont pas indemnisées au niveau 5?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 5 ne recevra pas d'indemnité pour les frais liés aux soins, notamment pour des soins à domicile, qui ne sont admissibles qu'au niveau de maladie 6.

Qui est un réclamant Maladie de niveau 6?

Une personne infectée par le VHC reconnue selon le Régime d'indemnisation pour les réclamations tardives est un au niveau de maladie 6 si elle :

- a reçu une transplantation du foie ou
- est atteinte d'une des maladies suivantes causées par le VHC :
 - décompensation hépatique
 - cancer du foie
 - lymphome malin à cellules B
 - cryoglobulinémie mixte symptomatique
 - glomérulonéphrite exigeant une dialyse
 - insuffisance rénale

Quel montant d'indemnité peut être réclamé au niveau 6?

Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 6 recevra l'indemnité forfaitaire de 146 016,47 \$ prévue pour ce niveau. Cette personne recevra également les indemnités forfaitaires prévues aux niveaux de maladie 1, 2, 3 (dans ce cas, seulement si l'Option 2 du niveau de maladie 3 n'a pas été choisie) et 5, si ces montants n'ont pas déjà été versés.

Y a-t-il d'autres remboursements de dépenses pour les réclamants Maladie de niveau 6?

Oui. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 6 peut également être indemnisée pour les éléments suivants :

- les coûts pour les soins tels que les soins à domicile jusqu'à concurrence de 80 746,43 \$ par année;
- soit la perte de revenu et le montant additionnel payable pour l'incapacité à contribuer au régime de retraite OU pour la perte de services domestiques, jusqu'à concurrence de 355,30 \$ par semaine;

- recevoir 1 345,77 \$ pour chaque mois de traitement complété qui incluait la prise d'interféron ou de ribavirin, ou pour chaque mois complété de traitement aux agents antiviraux à action directe approuvés si ce traitement a causé des effets secondaires nuisant de façon significative aux activités quotidiennes tel qu'attesté par le médecin traitant;
- le coût des traitements suivis et médication prise qui sont non assurés et prescrits par le médecin traitant pour le VHC; les dépenses liées au déplacement, à l'hébergement, aux repas et autres dépenses semblables engagées pour des consultations médicales au sujet du VHC, conformément aux lignes directrices des dépenses du gouvernement fédéral; et
- les déboursés encourus pour faire reconnaître avec succès le bien-fondé de sa réclamation, conformément au tarif approuvé par les tribunaux.

Est-ce que certaines dépenses ne sont pas indemnisées au niveau 6?

Non. Une personne infectée par le VHC et reconnue comme réclamant au niveau de maladie 6 a droit à toutes les indemnités applicables en vertu du Régime d'indemnisation pour les réclamations tardives.